



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

au titre des articles L. 122-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du code de l'environnement
**relative au projet d'Aménagement de la ZAC de Mayac
sur la commune d'UZES**

La présente consultation du public concerne la demande d'autorisation, porté par la commune d'Uzès, pour un projet d'aménagement de la ZAC de Mayac sur la commune. La superficie globale du projet, mentionnée dans le dossier de réalisation est d'environ 21.8 ha. La superficie drainée s'élevant elle à 26.1 hectares du fait du lotissement préexistant en amont de la ZAC qui a été intégré directement dans les bassins versants par souci de simplification.

Le dossier complet mis à la consultation du public comprendra les pièces au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment son résumé non technique.
Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être adoptée par la préfète du Gard la délivrance d'une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement.

La participation du public se déroulera par voie électronique, à partir de la page internet <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement> du site de la préfecture du Gard

pendant une période de 31 jours du 04 octobre 2021 au 03 novembre 2021 inclus

Pendant cette durée, le public pourra

- consulter le dossier sous format électronique à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-pour-un-amenagement-ZAC-de-Mayac-sur-d-UZES>
- formuler ses observations aux adresses suivantes :
PREAMBULES - <https://www.registre-dematerialise.fr/2669> et marion.frament@uzes.fr

Le dossier pourra également être mis à disposition sur support papier, sur demande expresse formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé, présentée aux coordonnées suivantes : frederic.ribiere@gard.gouv.fr, conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. Le demandeur sera informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra s'effectuer.

Des informations peuvent être obtenues auprès de :

COMMUNE D'UZES représentée par Mme FRAMENT Marion, Responsable du service Urbanisme, marion.frament@uzes.fr, téléphone : 04 66 03 47 44, 1 place du Duché 30700 UZES

A l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il aura été tenu compte seront tenus à la disposition du public sur la page internet <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-pour-un-amenagement-ZAC-de-Mayac-sur-d-UZES> du site de la préfecture du Gard pendant une durée de 3 mois.